

RÈGLEMENT DE JEU
JEU DES CROMINUS AVEC HIPPO MAESTRO

Article 1 : Organisation

La société HIPPO GESTION & CIE, SNC au capital de 36 874 286,50 euros, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé Tour Manhattan - 5/6 place de l'iris - 92400 Courbevoie, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 322 566 043, organise un Jeu «Jeu des crominus avec hippo maestro» sans obligation d'achat du 19/10/2016 au 13/11/2016 minuit et dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après «Jeu des crominus avec hippo maestro» ou le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Ce Jeu est sans obligation d'achat et sans possession obligatoire de la carte de fidélité Hippopotamus (Ma Carte). Il est ouvert aux personnes de tous âges résidant en France métropolitaine.

Participation des mineurs :

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le mini site dédié au Jeu : [_http://artiste.hippopotamus.fr/_](http://artiste.hippopotamus.fr/) (ci-après le « Mini site du Jeu »). Toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous contrôle du parent ou de tout autre représentant légal du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, de la société Groupe Flo ainsi que l'ensemble de ses filiales et sous filiales, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou

refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour être éligible au Jeu des crominus avec hippo maestro, le participant doit :

- Envoyer un dessin format JPEG ou PNG représentant la mascotte hippopotamus via le Mini site du Jeu. Les participants s'engagent sur l'honneur à envoyer une œuvre originale. Il est formellement interdit d'utiliser le dessin d'une tierce personne (excepté en tant que parent/représentant légal de l'artiste auteur du dessin),
- Renseigner le prénom et l'âge de l'artiste auteur du dessin, les nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail du parent/représentant légal,
- Autoriser l'Organisatrice à utiliser le prénom et l'âge de l'artiste,
- Accepter toutes les conditions du règlement ci-contre.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation au « Jeu des crominus avec hippo maestro» invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotations du Jeu des crominus avec hippo maestro

Les dix gagnants sélectionnés recevront chacun dix lots composés de :

- Une peluche de la mascotte hippopotamus d'une hauteur de 13cm et d'une valeur de 5 euros ttc
- Une mallette de coloriage qui contient une règle, douze feutres, douze crayons de couleur, douze crayons pastels, douze pastels, une gomme, un tube de colle, un taille crayon, une palette de peinture d'une valeur de 30,89 euros ttc
- Un dessin personnalisé, réalisé par l'illustrateur Jacques Boisnard

Les dix lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot ni être remboursées.

La valeur des dix lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les perdants non sélectionnés pourront se voir offrir, dans la limite des stocks disponibles, une peluche de la mascotte hippopotamus d'une valeur de 5 euros ttc.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un jury, composé de membres de l'Organisatrice, étudiera les dessins.
Dix gagnants seront sélectionnés par le jury la semaine du 14 novembre 2016.

Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les participants seront :

- le respect du thème ;
- et la qualité esthétique.

La désignation par le jury sera sans appel. L'Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent règlement.

Chaque participant ayant envoyé son dessin de mascotte hippopotamus via le mini site dédiée est automatiquement inscrit au Jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants sélectionnés

Les gagnants seront contactés par téléphone dans les 7 jours suivant le dernier jour de la semaine du 14 novembre 2016.

Les perdants recevront un e-mail suite à la participation au jeu dans les 7 jours suivant le dernier jour de la semaine du 14 novembre.

En cas d'impossibilité de joindre un des gagnants dans un délai de 10 jours ouvrés après la première tentative de prise de contact, L'Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot gagné à un autre participant sélectionné, dans la même voie de participation. Le gagnant qui n'aura pas pu être joint dans ces délais ne pourra plus prétendre au lot.

En cas d'impossibilité de joindre un des perdants dans un délai de 10 jours ouvrés après la première tentative de prise de contact, le perdant qui n'aura pas pu être joint dans ces délais ne pourra plus prétendre au lot.

Article 7 : Remise des lots

Les peluches de la mascotte hippopotamus seront mises à disposition des gagnants et perdants dans l'hippopotamus de leur choix dans la limite des stocks disponibles et sur présentation de l'e-mail reçu suite à leur participation.

Les perdants et gagnants s'engagent à accepter les peluches de la mascotte hippopotamus (une peluche par perdant et gagnant) tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces peluches de la mascotte hippopotamus ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les peluches de la mascotte hippopotamus annoncées, par des biens de valeur équivalente. Les perdants et gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots gagnants : le dessin personnalisé et la mallette de coloriage seront envoyés par voie postale à l'adresse communiquée lors de la prise de contact téléphonique pour annoncer le gagnant et dans un délai de 30 jours suivant le dernier jour de la semaine du 14 novembre 2016.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose :

- D'un droit d'accès et de rectification lui permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles.
- D'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes.
- D'un droit d'opposition sans motif à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Pour l'exercice de ses droits, le consommateur est invité à formuler une demande écrite à l'adresse suivante : Hippopotamus – Service Marketing – Tour Manhattan – 5/6 Place de l'iris – 92400 Courbevoie.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la semaine du 14 novembre 2016 (date à laquelle seront sélectionnés les gagnants) seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : Remboursement des frais liés au Jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

L'Organisatrice conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site.

Le remboursement des frais de timbres et de connexion Internet engagés pour la participation à l'Opération, peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les 15 jours suivant la clôture de la participation à l'Opération, à l'adresse suivante : Hippopotamus – Service Marketing – Tour Manhattan – 5/6 place de l'Iris – 92400 Courbevoie.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant réside en France et dans les conditions d'utilisation normales du site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés dans les conditions précisées ci-après.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dans les limites suscitées dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, hors délai ou sans fondement, ne sera pas prise en compte

Article 10 : Règlement du Jeu

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Me Hauguel, Huissier de justice, situé, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris – France. Il peut être obtenu gratuitement sur le site internet.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice à l'adresse suivante : Hippopotamus – Service Marketing – Tour Manhattan – 5/6 Place de l'iris – 92400 Courbevoie.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants et perdants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants et perdants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants et perdants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Limitations liées à l'utilisation d'Internet :

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des

participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

L'Organisatrice du Jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'Organisatrice du Jeu ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

L'Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce Jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trois mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans les trois mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Extrait :

La société HIPPO GESTION & CIE (Société en nom collectif, RCS de Nanterre n° 322 566 043) organise du 19/10/2016 au 13/11/2016 minuit inclus un jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (dénommé ci-après «Jeu des crominus avec hippo maestro» ou le « Jeu »). Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal. Toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous contrôle du parent ou de tout autre représentant légal du mineur. La participation est effectuée via le mini site dédié : <http://artiste.hippopotamus.fr/> en envoyant un dessin original format JPEG ou PNG représentant la mascotte hippopotamus. Les dix gagnants seront sélectionnés par un jury composé de membres de la société Hippo Gestion et Cie selon des critères de respect du thème et de qualité esthétique au cours de la semaine du 14 novembre 2016. Les lots seront attribués dans les trente jours à compter du dernier jour de la semaine du 14 novembre 2016. Lots : une peluche de la mascotte hippopotamus d'une valeur de 5 euros ttc à récupérer par les perdants et gagnants dans le restaurant hippopotamus de leur choix dans la limite des stocks disponibles et sur présentation de l'e-mail. Et pour les gagnants uniquement : une mallette de coloriage qui contient une règle, douze feutres, douze crayons de couleur, douze crayons pastels, douze pastels, une gomme, un tube de colle, un taille crayon, une palette de peinture d'une valeur de 30,89 euros ttc et un dessin personnalisé, réalisé par l'illustrateur Jacques Boissard seront envoyés par voie postale. L'entier règlement est déposé à l'Etude de Me Hauguel, Huissier de justice, situé, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France et peut être obtenu gratuitement sur le mini site du Jeu <http://artiste.hippopotamus.fr/>. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Hippopotamus – Service Marketing – Tour Manhattan – 5/6 Place de l'iris – 92400 Courbevoie.